

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Visseiche s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GATEL Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/05/2024.

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : COCHET Tiphaine, TUAL Christine, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, LAMBERT Pascal, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTIN Jennifer à M. VIDAL Jérôme, M. DELONGLÉE Joël à Mme TUAL Christine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Prefecture de Rennes
 Le : 31/05/2024
 Et
 Publication ou notification du : 31/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

2024-053 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET PETITES VACANCES SCOLAIRES 2024-2025

1. CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRES

M. le Maire propose de modifier les tarifs du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2024-2025 en tenant compte de l'augmentation du prix du repas. Les tarifs hors repas ne sont pas modifiés pour l'année 2024-2025.

Numéro tranche	Tranche de QF	Par enfant			Enfant hors commune			Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
		Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée entière	1/2 Journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,00 €	3,90 €	7,80 €	13,50 €	5,00 €	10,00 €	7,80 €	10,00 €
2	742 > 897	11,50 €	4,00 €	8,00 €	13,80 €	5,20 €	10,40 €	8,00 €	10,20 €
3	898 > 990	12,50 €	4,20 €	8,40 €	15,00 €	5,60 €	11,20 €	8,40 €	11,20 €
4	991 > 1095	14,00 €	4,60 €	9,20 €	16,80 €	6,00 €	12,00 €	9,20 €	12,00 €
5	1096 > 1311	14,50 €	5,00 €	10,00 €	17,40 €	6,20 €	12,40 €	10,00 €	12,40 €
6	> 1311	14,90 €	5,10 €	10,20 €	17,80 €	6,60 €	13,20 €	10,20 €	13,20 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure. Pour 2023 à ce jour : Marcellé-Robert, Arbrissel, Rannée et la Guerche de Bretagne.

Activités : 5 euros

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 5 €

La garderie : gratuite

Le goûter : inclus dans l'accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2024-2025.

2. PETITES VACANCES SCOLAIRES

		Par enfant	Enfant Hors Commune	Enfant Commune	Enfant hors Commune non financeur
Numéro tranche	Tranche de QF	Journée entière	Journée entière	Journée sans repas	Journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 741	11,00 €	13,50 €	7,80 €	10,00 €
2	742 > 897	11,50 €	13,80 €	8,00 €	10,20 €
3	898 > 990	12,50 €	15,00 €	8,40 €	11,20 €
4	991 > 1095	14,00 €	16,80 €	9,20 €	12,00 €
5	1096 > 1311	14,50 €	17,40 €	10,00 €	12,40 €
6	> 1311	14,90 €	17,80 €	10,20 €	13,20 €

Les tarifs de la Commune s'appliquent aux communes qui financent le Centre de Loisirs Label Aventure. Pour 2023 à ce jour : Marcillé-Robert, Arbrissel et la Guerche de Bretagne.

Activités : 5 euros

Les tarifs du territoire s'appliquent également aux enfants des animateurs.

Sortie organisée dans le cadre des activités : 5 €

La garderie est payante :

- Garderie matin de 7H15 à 9H00 : 1,50€

- Garderie soir de 17H00 à 18H30 : 1,00€

Le goûter : inclus dans l'accueil.

De plus, il sera demandé à ce que les familles versent un acompte de 25 % afin de prendre en compte la réservation de leurs enfants au centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour renouveler l'ouverture du Centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2024-2025 (excepté les vacances de Noël et les vacances d'été) pour l'année 2024-2025 ;

- APPROUVE la grille tarifaire comme indiquée ci-dessus ;

- VALIDE le versement d'un acompte de 25 % par les familles pour les petites vacances scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 31/05/2024

Le Maire

Bruno GATEL

